

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026.01.07**Objet : FINANCES – Demande de garantie d'emprunt pour 8 logements PLSA situés au 13 rue des Ecoles à Monts****Date de Convocation**

Le 14 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose que la société TOURAINE LOGEMENT E.S.H (Entreprise Sociale pour l'Habitat) a décidé d'acquérir 8 logements PLSA (Prêt Social Location-Accession) sur le programme situé au 13 rue des Ecoles à Monts.

Par un courrier en date du 04 novembre 2025, la société TOURAINE LOGEMENT E.S.H sollicite la Commune de MONTs pour apporter sa garantie à l'emprunt à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.350.000,00 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Complémentairement, le Conseil Départemental apporterait sa garantie à hauteur de 65 %.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2025.03.04 du 8 avril 2025, le Conseil Municipal a apporté son accord de principe sur cette demande de garantie d'emprunt entre la Commune de MONTs et TOURAINE LOGEMENT E.S.H.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.2252-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.331-1 à R.331-21 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par Touraine Logement E.S.H en date du 04 novembre 2025 sollicitant la Commune de MONTS pour apporter sa garantie à l'emprunt à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.350.000,00 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre ;

Vu le contrat de prêt N° 2510009 en annexe signé entre l'ESH TOURAINE LOGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne Loire Centre ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de MONTS du 20 janvier 2026 accorde sa garantie à hauteur de 35,00% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.350.000,00 € souscrit par Touraine Logement E.S.H auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Ce prêt PSLA est destiné à financer 8 logements en location-accession à MONTS « rue des Ecoles ».

La garantie de la commune de MONTS est accordée à hauteur de la somme en principal de 472.500,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt

- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Echéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt variable : livret A +0,57 % pour les 5 premières années et livret A +1,30 % pour les 25 dernières années

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT E.S.H dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Centre, la collectivité s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT E.S.H pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Centre et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accorder** la garantie d'emprunt de la Commune de MONTS à TOURAINE LOGEMENT E.S.H selon les conditions sus exposées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

